Séance publique du 17 mai 2005

Délibération n° 2005-2639

commission principale :	déplacements et urbanisme
objet :	**Convention avec la Compagnie nationale du Rhône**
service :	Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 avril 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La commune de Vernaison dispose d'une convention d'occupation temporaire sur du domaine public fluvial concédé à la Compagnie nationale du Rhône (CNR) pour l'exploitation de la chute de Pierre Bénite.

Madame le Maire de Vernaison souhaitait utiliser le fonds d'initiative communale (FIC) pour la réfection des ouvrages (voirie et parking) desservant la salle des sports, dans le cadre de l'aménagement du domaine mis à disposition. Or, la Communauté urbaine n'est pas autorisée à intervenir sans l'accord de la CNR.

A l'issue d'une rencontre entre la CNR, la mairie de Vernaison et la direction de la voirie, il a été validé le principe d'une convention entre la CNR et la Communauté urbaine.

Cette convention se substituerait partiellement à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine concédé à la commune de Vernaison.

Elle fixerait les conditions de la superposition de gestion au profit de la Communauté urbaine et permettrait l'entretien de l'ouvrage comprenant deux parkings, leur desserte ainsi que la voie d'accès au réseau routier public.

Dans cet objectif, monsieur le directeur de la voirie propose un projet de convention entre la CNR et la Communauté urbaine.

Dans cette convention la CNR autorise la Communauté urbaine à occuper les terrains situés en rive droite du vieux Rhône, à Vernaison, entre les PK 10, 6 et 11 à l'amont et à l'aval immédiat du pont de Vernaison supportant l'ensemble de voirie tel que figuré sur le plan DO 1019.

Elle autorise la Communauté urbaine à procéder au réaménagement de ces ouvrages, sous réserve que l'établissement, le fonctionnement et les travaux d'entretien n'engendrent pas de dommage au domaine et aux ouvrages de la CNR.

De même, la Communauté urbaine supportera la charge des travaux en cas de dommages occasionnés à ces ouvrages lorsque la CNR intervient, dans le cadre de son cahier des charges, pour l'exploitation de la chute de Pierre Bénite.

La Communauté urbaine est responsable de l'usage de ces ouvrages sur lesquels s'exerceront les pouvoirs de police du maire de Vernaison.

La convention prendra fin le 31 décembre 2023, date d'expiration de la concession de voies navigables de France à la CNR.

Elle est consentie à titre gratuit ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Accepte le projet de convention qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que tous les actes s'y référant.

3° - Les travaux seront financés par le FIC en 2005 et éventuellement en 2006.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,